

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2025-24

AUTORISATION de TRAVAUX et

Prescriptions de travaux et de voirie Route de l'Eglise – chemin de la Capéranie – lotissement les Terres Blanches Réglementation de la circulation.

1er Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la déclaration préalable de travaux, émanant de l'entreprise Moter S.A.S., située 20 rue Marcel Issartier à Mérignac (33700) ;

VU les travaux à effectuer, consistant au renouvellement du réseau gaz chemin de la Capéranie et lotissement les Terres Blanches à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent;

ARRÊTE

ARTICLE 1: autorisation

A compter du 13 février 2025, l'entreprise Moter S.A.S., est autorisée à réaliser les travaux décrits cidessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2: travaux

Les travaux consistent au renouvellement du réseau gaz sur la route de la Capéranie et le lotissement les Terres Blanches puis une traversée route de l'Eglise.

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux situés en souterrain, qu'il y a lieu de préserver.

Une base de vie sera installée sur les places de parking situées sur la route de l'Eglise (deux places après les collecteurs du Semoctom sur une emprise de 10 places. Celle-ci devra être matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne.

ARTICLE 3: signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Pour la traversée de la **route de l'Eglise** les 18 et 19 février, les travaux seront dérouleront en demichaussée gérés par des feux tricolores.

Chemin de la Capéranie : travaux en route barrée sauf riverains, véhicules de services de la Commune et de secours, les véhicules du Semoctom seront autorisés à circuler sur la zone de travaux avec un accès par le lotissement Beau Vallon ou par la route de l'Eglise selon l'avancée des travaux, en semaine.

Lotissement les Terres Blanches: travaux en demi-chaussée avec mise place d'un sécurigaz si possibilité technique sinon route barrée sauf riverains, véhicules de services de la Commune et de secours, les véhicules du Semoctom seront autorisés à circuler sur la zone de travaux avec un accès par le lotissement Beau Vallon ou par la route de l'Eglise selon l'avancée des travaux, en semaine.

L'entreprise devra remettre les pierres situées entre le chemin de la Capéranie et le lotissement Beau Vallon dans leurs positions initiales tous les vendredis soir et ce jusqu'au lundi matin, sauf en cas de situation exceptionnelle due à la technicité d'évolution du chantier.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, la remise en état (structure et revêtement) de la chaussée et des structures des accotements devront respecter les prescriptions du Centre Routier Départemental de Créon. Pour les accotements, les revêtements seront remis dans leur état d'origine.

Après travaux, pour la **route de l'Eglise et le lotissement les Terres Blanches**, les lieux seront remis dans leur état d'origine pour la partie accotement.

Pour la remise en état de la chaussée, prévoir un enrobage du tuyau en sable ou gravette jusqu'à 20 cm au-dessus puis de la GNT 0.20 ou 0.315 compactage (fournir les essais de compactage) avant la mise en œuvre des enrobés.

Le chemin de la Capéranie, prévoir un enrobage du tuyau en sable ou gravette jusqu'à 20 cm au-dessus puis de la GNT 0.20 ou 0.315 compactage (fournir les essais de compactage) avant la mise en œuvre de bi-couche.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise MOTER

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.
- à la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 13 février 2025

Acte rendu exécutoire Publication ou notification le

1 3 FEV. 2025

